MA/2022 1058

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

COMMUNE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Convention N°2022-064-VOI

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et pour l'aménagement des chemins de Chavagnieux, de la Chatillonière et de la Petite Croze

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

23 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

SOMMAIRE

Article 1. Parties contractantes 2
Article 2. Objet de la convention 3
Article 3. Contenu de la prestation 3
Article 4. Modalités de démarrage de la convention 4
Article 5. Responsabilité des contractants 4
Article 6. Engagement des parties 4
Article 7. Conditions financières 4
Article 8. Modification/résiliation 4
Article 9. Contentieux 5

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Article 1. Parties contractantes

ENTRE

D'une part,

l'Agence départementale d'ingenierie de l'Ain

102 boulevard Edouard HERRIOT - 01000 BOURG EN BRESSE

Représentée par son Président Jean DEGUERRY, dûment habilité par les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés en assemblée générale constitutive le 7 octobre 2013,

Désignée ci-après « l'Agence »,

ET

D'autre part,

La Commune de VILLIEU LOYES MOLLON, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du.....16 juin 2021.....,

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité
- Réunion publique
- Aide à la consultation d'un maître d'œuvre
- Suivi du maître d'œuvre
- Assistance à la consultation du marché de travaux

Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIERE

Convention n°2022-064-VOI

Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude de Faisabilité et aménagement des chemins de chavagnieux, de la Chatillonière et de la petite Croze

Adhérent : **Commune de VILLIEU LOYES MOLLON**

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros)
Etude de faisabilité	**6,5**	**2 925 €**
Réunion diagnostic de définition des besoins et des ambitions du projet, y compris compte rendu	0,5	225 €
Réalisation d'esquisses graphiques à l'échelle du cadastre pour la définition de solution d'aménagements	2,5	1 125 €
Estimation des scénarios proposés	1	450 €
Animations d'une réunion de présentation, y compris préparation du support et rélévé de décisions	1	450 €
Mise à jour des esquisses et des chiffrages, remise de l'étude de faisabilité	1,5	1 125 €
Réunion publique	**2**	**900 €**
Réunion publique avec les habitants du quartier, en début de soirée, comprenant la préparation du support, la présentation du projet, la réponse aux questions et le relevé des décisions .	1	450 €
Mise à jour de l 'esquisses et des estimations suite à la réunion publique	1	450 €
Aide à la consultation d'un maître d'œuvre	**5,5**	**2 475 €**
Rédaction du programme sur la base des principes d'aménagement et du coût d'objectif arrêtés par la Commune à l'issue de la phase de faisabilité	1,5	675 €
Réunion de présentation et validation des éléments du DCE	1	450 €
Mise en ligne effectuée par la Commune	0	- €
Analyse des offres et présentation (base de 4 offres)	2,5	1 125 €
Assistance pour négociation	0,5	225 €
Suivi du maître d'œuvre	**7**	**3 150 €**
Suivi des études AVP, PRO, ACT avec validation des points d'arrêts	3,5	1 575 €
Contrôle de la phase de consultation des entreprises et relecture des mémoires techniques et du RACO du maître d'œuvre	1,5	675 €
Suivi administratif du marché de maîtrise d'œuvre	2	900 €
Assistance consultation marché de travaux	**3**	**1 350 €**
Rédaction de l'avis de marché et diffusion au support Gestion de la publication mise en ligne sur le profil acheteur Téléchargement des offres Gestion de la fin de procédure administrative d'attribution (courrier, notification) dont préparation du dossier pour envoi au contrôle de légalité		
Total de la prestation d'AMO	**24**	**10 800 €**

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Article 4. Modalités de démarrage de la convention

Les prestations seront réalisées selon les modalités fixées à l'article 3 et démarrent à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'Agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maitre d'ouvrage. L'Agence conseille le maitre d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n085-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'Agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'Agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.

L'Agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'Agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation. Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif. Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maitre d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maitre d'ouvrage souhaite mette fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'Agence.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20220329-D_10_2022_1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Article 9. Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

A Villieu - Loyes - Mollon, le 29 mars 2022,

Pour le Président de l'Agence et par délégation, le Directeur de l'Agence, Yvan PAUGET	Le Maire de la commune de Villieu Loyes Mollon, Eric BEAUFORT MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON 01800